

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES
ACTIONS DES RESPONSABLES
CANADIENS RELATIVEMENT À
MAHER ARAR**

**RAPPORT DU P^R STEPHEN J. TOOPE
ENQUÊTEUR**

LE 14 OCTOBRE 2005

Table des matières

Mandat de l'enquêteur	1
Processus	
Examen des documents publics	1
Entrevues	2
Témoignages à huis clos et documents non expurgés	2
Comment définit-on la torture?	3
Constatations de fait	
Évaluation de la crédibilité	5
La torture en Syrie	14
Effets de la torture	
Effets physiques	20
Effets psychologiques	21
Effets par rapport à la famille et par rapport à la communauté	23
Effets économiques	24
Conclusion et résumé des constatations	25
Annexes	
A – Bibliographie	26
B – Entrevues	27

Mandat de l'enquêteur

Le 27 juillet 2005, le juge Dennis O'Connor, président la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, m'a confié un mandat me désignant enquêteur de la Commission. Le mandat précisait ceci :

En application de la « décision sur les questions relatives au processus et à la procédure » de la Commission rendue le 9 mai 2005, je nomme le P^r Stephen J. Toope enquêteur de la Commission chargé du mandat suivant :

faire enquête sur le traitement subi par M. Maher Arar durant sa détention en Jordanie et en Syrie ainsi que sur les effets qui en ont découlé pour lui et pour sa famille, et faire rapport à la Commission.

Mon rôle ne consiste pas à tirer des conclusions factuelles sur le rôle des responsables canadiens dans les démêlés de Maher Arar. Il m'appartient plutôt de déterminer avec autant de précision que possible ce qui est arrivé à M. Arar en Jordanie et en Syrie, et d'évaluer les effets de ces événements et expériences sur M. Arar et sa famille. Vu le peu de temps que M. Arar a passé en Jordanie et ses interactions très limitées avec les responsables de la sécurité en Jordanie, j'ai d'emblée jugé que l'étape jordanienne de ses pénibles déplacements ne serait guère déterminante dans l'évaluation de ses expériences ou de leurs effets. Au cours de mon enquête, il est devenu évident que pour juger de ces effets, il serait par ailleurs nécessaire de prendre en compte ce qui est arrivé à M. Arar à son retour au Canada ainsi que dans les mois et les années suivant son retour. Les événements et expériences en cause sont la conséquence directe de ce qui s'est produit en Syrie et sont donc pertinents à mon mandat. En d'autres termes, il ne serait pas possible de considérer les « effets » sans tenir compte de l'interaction entre les événements survenus en Syrie, les réactions face à M. Arar à son retour et l'expérience de la Commission d'enquête elle-même.

Processus

Examen de documents publics

J'ai débuté mes recherches en examinant les rapports publics décrivant la situation des droits de la personne en Syrie. Ce faisant, je me suis concentré sur des descriptions certes vagues des installations de détention syriennes et des rapports sur les techniques d'interrogatoire utilisées par les services de sécurité syriens. J'ai porté une attention particulière à toute mention du centre de détention Far Falestin, où on rapporte que M. Arar a passé la plupart de son temps en Syrie. Les rapports consultés, rédigés par des entités tant gouvernementales que non gouvernementales, sont énumérés à l'annexe A du présent rapport.

J'ai par ailleurs demandé et reçu du D^r Donald Payne, membre du conseil d'administration du Centre canadien pour victimes de torture et témoin expert dans l'enquête Arar, des notes aux dossiers de quatre patients qu'il a soignés entre le commencement et le milieu des années 1990 et qui soutenaient avoir été torturés lorsqu'ils étaient détenus en Syrie. J'ai jugé que ces rapports pourraient aider à déterminer des tendances persistantes. Ces notes aux dossiers étaient

évidemment confidentielles, mais il n'y avait pas de renseignements nominatifs dans les rapports, non plus que des détails personnels qui permettraient d'identifier les patients.

J'ai ensuite examiné tous les témoignages publics pertinents présentés à la Commission Arar et se rapportant aux conditions de détention de M. Arar ainsi qu'aux expériences qu'il a vécues lors des interrogatoires. Je me suis particulièrement intéressé aux témoignages d'experts présentés par le P^f Peter Burns, ancien président du Comité contre la torture des Nations Unies; par le D^f David Payne, qui a témoigné au sujet des effets physiques et psychologiques de la torture; et du P^f Richard Osfhe, spécialiste de l'authentification des aveux.

Entrevues

À la lumière de cette information de fond, j'ai interviewé M. Abdullah Almalki, M. Ahmad Abou-ELMaati et M. Muayyed Nureddin, qui ont chacun décrit avec des détails très précis leur propre expérience dans des centres de détention syriens et en particulier à Far Falestin. Leur témoignage n'a pas été reçu sous serment, mais il s'agissait de comparer leurs descriptions à l'information que j'avais recueillie des notes aux dossiers du D^f Payne et des rapports publics sur les conditions de détention à Far Falestin et sur les « techniques » d'interrogatoire des forces de sécurité syriennes. J'avais l'intention de jauger ultérieurement la crédibilité de ces témoignages et de les rapprocher de ce que me dirait M. Arar lui-même. En recueillant les renseignements de MM. Almalki, ELMaati et Nureddin, j'ai pris soin de leur permettre de raconter leur histoire librement, sans jamais poser de questions suggestives. Je tenais à obtenir autant de détails que possible, que je pourrais par la suite comparer au témoignage de M. Arar.

J'ai également interviewé des personnes qui ont travaillé étroitement avec M. Arar depuis son retour de Syrie au Canada ainsi que des professionnels de la santé que M. Arar a consultés. Dans ces entrevues, je me suis surtout intéressé aux effets des expériences vécues par M. Arar sur sa santé physique et psychologique, sur ses relations sociales et familiales et sur ses perspectives économiques. Une liste complète des entrevues se trouve à l'annexe B.

Enfin, j'ai interviewé la D^{re} Monia Mazigh, épouse de M. Arar, et j'ai eu avec M. Arar deux longs entretiens personnels et une courte entrevue téléphonique. Au total, j'ai passé presque 10 heures avec M. Arar.

Témoignages à huis clos et documents non expurgés

La dernière étape de mon enquête a consisté à passer en revue certains témoignages à huis clos et un petit nombre de documents non expurgés choisis qui étaient directement pertinents à mon évaluation des expériences vécues par M. Arar en Syrie. J'ai choisi les témoignages et documents à examiner après consultation avec le commissaire et les conseillers juridiques de la Commission. Je ne me suis vu refuser l'accès à aucune information que j'ai demandé à voir. Celle-ci comprenait les examens annuels de la situation juridique, politique et pénale en Syrie effectués par le gouvernement canadien, les notes prises par le fonctionnaire consulaire canadien M. Léo Martel après ses visites consulaires auprès de M. Arar (et certaines variantes de ces notes communiquées à d'autres responsables du gouvernement canadien) et des communications

protégées échangées par courrier électronique entre responsables du gouvernement canadien durant et après la détention de M. Arar. Il faut noter qu'aucun aspect des témoignages à huis clos ou des documents non expurgés ne m'a amené à modifier sensiblement mon appréciation des faits entourant la détention de M. Arar. Je n'ai découvert aucune information « secrète » qui me convainque de reconsidérer l'information obtenue de sources publiques.

Comment définit-on la torture ?

Alors même que M. Arar était toujours détenu en Syrie, des rapports circulaient qu'il était soumis à la torture. Un rapport du Syrian Human Rights Committee (comité des droits de la personne en Syrie), une ONG établie à Londres, a révélé certains détails que M. Arar a par la suite contredits et clarifiés. Dans sa première déclaration publique sur les conditions de sa détention, prononcée le 4 novembre 2003, un mois après son retour au Canada, M. Arar a décrit le traitement qu'il a subi à titre de torture. Il a affirmé ceci :

Le jour suivant, j'ai de nouveau été amené à l'étage. Les coups ont commencé ce jour-là et ont été très intenses pendant une semaine, puis moins intenses pendant une autre semaine. Les deuxième et troisième jours ont été les pires. Je pouvais entendre d'autres prisonniers qui étaient torturés et qui criaient, qui criaient. Des interrogatoires étaient menés dans différentes pièces.

Une des tactiques qu'ils utilisaient consistait à questionner les prisonniers pendant deux heures, puis les placer dans une salle d'attente pour qu'ils puissent entendre d'autres crier, avant de les ramener pour continuer l'interrogatoire.

Le câble est un câble électrique noir, d'environ 2 pouces d'épaisseur. Ils l'ont utilisé pour me frapper sur tout mon corps. Ils visaient surtout mes paumes, mais les manquaient parfois et frappaient mes poignets, qui ont été endoloris et rougis pendant trois semaines. Ils m'ont aussi frappé aux hanches et au bas du dos. Les interrogateurs me menaçaient constamment de la chaise métallique, du pneu et de chocs électriques.

Le pneu est utilisé pour immobiliser les prisonniers pendant qu'ils les torturent en les frappant sur la plante des pieds. Je suppose que j'ai été chanceux car ils m'ont mis dans le pneu, mais seulement pour me menacer. Je n'ai pas été battu dans le pneu.

Ils ont utilisé le câble les deuxième et troisième jours, et par la suite m'ont surtout battu de leurs mains, me frappant au ventre et à la nuque, et me giflant au visage. Lorsqu'ils m'ont frappé avec les câbles, ma peau est devenue bleue pour deux ou trois semaines, mais je n'ai pas saigné. À la fin de la journée, ils me disaient que ce serait pire demain. Alors je ne pouvais pas dormir.

Le troisième jour, l'interrogatoire a duré environ 18 heures.

Dès les premières descriptions de son épreuve, puis dans la première déclaration publique et dans toutes les représentations faites ultérieurement par ses avocats à la Commission, M. Arar a affirmé qu'il a été torturé. Il me faut donc aborder le terrain sombre de la définition du terme torture.

Pour déterminer ce qui constitue de la torture, je peux me référer à des normes de droit international bien établies et à des témoignages sans ambiguïté présentés à la Commission. Dans la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* des Nations Unies (1984) (ci-après la *Convention contre la torture*), « torture » est défini comme suit à l'article premier :

... tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.

La *Convention contre la torture* a été ratifiée par 140 États dont le Canada (en 1985) et la République arabe syrienne (en 2004)¹. La définition de torture contenue dans la Convention jouit d'un vaste appui et peut servir de fondement pour déterminer si M. Arar a ou non été véritablement soumis à la torture.

La définition de la *Convention contre la torture* contient cinq éléments : (1) l'intention (2) d'infliger des souffrances aiguës (3) physiques ou mentales (4) à diverses fins (5) lorsqu'elles sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel.

Dans le témoignage d'expert qu'il a présenté à la Commission, le P^f Peter Burns a passé en revue l'expérience du Comité contre la torture, l'organe créé par traité pour recevoir les rapports des États et les plaintes des particuliers en vertu de la *Convention contre la torture*. Le P^f Burns est un ancien président du comité. Il a insisté sur le fait que le comité a étudié soigneusement les questions de la gravité de la douleur ou des souffrances nécessaires pour conclure à la torture et du critère de la fin visée contenu dans la définition. Lorsque les avocats de M. Arar lui ont demandé directement si le fait qu'on l'ait « ... souvent battu avec un fil électrique au cours d'interrogatoires, qui pouvaient durer jusqu'à 18 heures d'affilée » correspondait au critère de gravité du comité, le P^f Burns a répondu comme suit : « Si cela s'est bel et bien passé, je dirais qu'il s'agit sans aucun doute de torture. » (Témoignage Burns, p. 5926-5927)

¹ Voir le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : <http://www.ohchr.org/english/countries/ratification/9.htm> (en anglais).

L'interrogatoire du P^r Burns a ensuite porté sur les conditions de détention décrites par M. Arar. L'avocat de M. Arar a décrit la cellule dans laquelle M. Arar affirme avoir été détenu plus de 10 mois, puis a demandé si ces conditions de détention pouvaient en soi constituer une douleur ou des souffrances aiguës au sens du Comité contre la torture. Le P^r Burns a répondu ceci :

En supposant que ces faits soient établis, et que la preuve médicale soutienne cette allégation, je considérerais le tout comme de la torture, mais, là encore sujet à la fin visée dans la définition. (Témoignage Burns, p. 5928)

En ce qui concerne le critère des fins visées de la définition, le P^r Burns a ensuite expliqué que pour conclure à la torture, il ne suffirait pas que les conditions de détention soient effroyables ou que les fonctionnaires syriens menant les interrogatoires appliquent une force intense. Le fait d'infliger une douleur ou des souffrances aiguës doit viser une fin, par exemple d'obtenir un aveu ou une autre fin mentionnée à l'article premier de la Convention.

Pour déterminer si M. Arar a ou non été torturé, j'ai examiné chacun des éléments figurant dans la définition de la *Convention contre la torture*. J'ai porté une attention particulière aux questions de la gravité de la douleur ou des souffrances ainsi que de la fin visée. Les trois autres éléments de la définition sont plus simples à évaluer, sauf éventuellement l'aspect intentionnel. Bien que l'intention soit souvent considérée comme un problème délicat dans l'attribution d'une responsabilité criminelle, elle est moins problématique dans la définition de la torture, et ce, pour deux raisons. D'abord, la nature de la force appliquée dans la torture révèle habituellement une intention. On n'applique guère des chocs électriques sans avoir l'intention de causer de la douleur et des souffrances. Deuxièmement, si on peut discerner une fin visée dans l'application de la force, il est relativement facile de conclure à l'intention de causer des douleurs.

Constatations de fait

Évaluation de la crédibilité

En ce qui concerne les faits entourant les expériences vécues par M. Arar en Syrie, je dois conclure à la crédibilité de son témoignage, qui n'a pas été reçu sous serment. Vu la nature même de la détention et des interrogatoires, une grande partie des détails sur ce qui est arrivé à M. Arar en Syrie ne peut être vérifiée par des témoins oculaires. Je n'ai eu accès à aucun des gardiens de prison ou des interrogateurs pour les interroger. Pour jauger la crédibilité, j'ai évidemment dû juger la personne se trouvant devant moi, me racontant son récit. J'ai écouté et observé M. Arar attentivement. J'ai tenté de comparer son attitude et ses réactions à celles des nombreuses autres victimes de torture et des nombreux détenus que j'ai interviewés lors de missions d'observation des droits de la personne dans divers pays ou de personnes qui ont témoigné devant moi au Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, où des victimes de torture ont aussi comparu. Je me suis également attaché à comparer soigneusement les témoignages aux sources publiques sur les conditions de détention et les pratiques d'interrogatoire en Syrie. Enfin, j'ai recoupé les descriptions détaillées que m'ont données les quatre hommes que j'ai interviewés et qui ont commenté leur détention et leur traitement à Far Falestin. À cette fin, j'ai aussi implicitement dû évaluer la crédibilité des

descriptions présentées par MM. Almalki, ELMaati et Nureddin. Je l'ai fait en recourant aux mêmes moyens que j'ai utilisés pour jauger la crédibilité de M. Arar.

Je dois insister que dans l'évaluation de la crédibilité, je me limite aux paramètres de mon mandat : j'ai à juger uniquement si les récits qui me sont présentés au sujet des conditions de détention en Syrie et des pratiques des services de sécurité syriens sont ou non dignes de foi et probablement véridiques. Dans le cadre de ces paramètres, je conclus en toute confiance que les descriptions présentées par MM. Almalki, ELMaati et Nureddin sont convaincantes.

M. ELMaati a été détenu en Syrie de novembre 2001 au 25 janvier 2005, lorsqu'il est passé sous la garde des autorités égyptiennes. Lors de son premier interrogatoire, il a été ridiculisé et insulté. Aussi surprenant que cela puisse paraître de prime abord, M. ELMaati a insisté sur les insultes comme un aspect particulièrement troublant de son premier interrogatoire, même s'il a aussi reçu des coups de poing et des coups de pied. Tous les anciens détenus de Far Falestin que j'ai interviewés ont relaté la même expérience. Chacun a décrit en détails précis l'effet déshumanisant des mots « grossiers » ou « méchants » utilisés par les interrogateurs. Aucun d'eux n'a même voulu répéter ces mots. M. Almalki, qui a été détenu du 3 mai 2002 au 29 février 2004, a expliqué l'effet psychologique de la façon la plus directe : il a indiqué qu'en entendant le vocabulaire utilisé, il a compris qu'il allait subir un très mauvais traitement. Il l'a ressenti comme un choc organique.

Les mots ont aussi causé une blessure et créé une crainte à un niveau culturel profond. Les hommes que j'ai interviewés étaient tous des musulmans engagés. Ils ont trouvé les mots profondément offensants d'un point de vue religieux, surtout lorsqu'ils étaient utilisés à l'égard de leur mère, de leurs sœurs ou de leur épouse, et associés à des menaces. Il faut préciser que l'utilisation de mots « grossiers » semble avoir confirmé des stéréotypes culturels. Deux des hommes que j'ai interviewés ont souligné le fait que les interrogateurs de Far Falestin n'étaient pas des sunnites musulmans traditionnels, mais des alaouites (un groupe privilégié sous le régime baathiste). J'ai perçu dans leurs descriptions des interrogateurs une vive méfiance, voire du dégoût, relevant non seulement de leurs souffrances mais d'une incompatibilité culturelle.

M. ELMaati a aussi présenté une description longue et très précise de la cellule dans laquelle il a été détenu. Il se rappelait la cellule n° 5 avec horreur, la décrivant comme un enfer. Elle se trouvait à un étage inférieur aux salles d'interrogatoire, dans un sous-sol, et faisait environ « 190 cm de hauteur, 180 cm de longueur et 90 cm de largeur ». La porte comportait une petite fenêtre obstruée. Un petit trou au plafond était couvert de barreaux. M. ELMaati a trouvé deux couvertures qui sentaient l'urine. La cellule était d'un froid glacial puisque c'était l'hiver et qu'il n'y avait pas de chauffage.

Cette description d'une cellule à Far Falestin correspond presque exactement à celle donnée par M. Almalki. La cellule de ce dernier était aussi sous les salles d'interrogatoire. Elle était petite et sombre, faisant environ 198 cm de hauteur sur 185 cm de longueur et 86 cm de largeur. M. Almalki était très précis quant aux dimensions; il avait décidé de s'efforcer de se rappeler soigneusement les conditions de la cellule. Par exemple, il se rappelait que la largeur équivalait à la longueur de son bras, plus le diamètre de quatre doigts. Il a aussi évoqué un trou au plafond d'environ 25 cm sur 15, et mentionné que des chats urinaient quelquefois dans l'orifice. Les

murs latéraux et arrière étaient gras de condensation et la cellule était infestée de poux et de coquerelles. De gros rats passaient quelquefois sous la porte de la cellule, sans doute à la recherche de nourriture. Une des très rares fois où il a été autorisé à aller dehors environ 20 minutes, en juillet 2002, M. Almalki a emporté ses couvertures pour les aérer. Sous la lumière, il a pu voir sur les couvertures et le « drap isolant » (deux pièces de toile cousues ensemble, à placer sous ses couvertures) des moisissures jaunes et noires qu'il n'avait jamais remarquées dans la cellule sombre. En hiver, la cellule était glaciale : « Je mettais d'un de mes sous-vêtements sur ma tête pour réchauffer mes oreilles, et des bas sur mes mains... Je portais essentiellement tous les vêtements que j'avais », dit-il. L'été, il faisait étouffant. M. Almalki m'a dit que ses interrogateurs appelaient la cellule « la tombe ».

M. Nureddin a été détenu du 11 décembre 2003 au 14 janvier 2004. Il m'a fait l'effet d'un homme simple : ses descriptions étaient viscérales et dépourvues de fioritures. Il a décrit sa crainte lorsque dans une salle d'interrogatoire, on lui a montré quelques maillons de chaîne accrochés au mur et une chaise au cadre ouvert, dont il a immédiatement supposé qu'ils servaient à la torture. De nombreux détails de son témoignage correspondaient étroitement aux descriptions données par MM. Almalki et ELMaati. Par exemple, il décrit comment, lors d'une séance d'interrogatoire deux jours après son arrestation, il a été déshabillé jusqu'à ses sous-vêtements puis arrosé d'eau froide alors qu'il était couché sur son ventre sous un ventilateur. Il a ensuite dû soulever ses pieds et il a vu un « câble noir » qui a servi à le battre sur la plante des pieds. Ce câble – qui est un élément marquant de toutes les descriptions de passages à tabac que j'ai entendues – a frappé ses pieds quelque 15 fois. M. Nureddin a ensuite dû se lever. De l'eau froide a été versée sur ses pieds pour atténuer la douleur aiguë, puis on lui a ordonné de courir sur place avant de répéter deux fois le même procédé.

M. Almalki a décrit une scène semblable, avec une intensité encore plus grande. Lors de son premier interrogatoire, le soir de sa détention, M. Almalki a aussi été partiellement déshabillé et obligé à se coucher sur le ventre en soulevant ses jambes. Il a été battu avec un câble noir, sur tout le corps dans son cas, mais surtout sur la plante des pieds. On a versé de l'eau froide sur ses pieds et on lui a ordonné de courir sur place. Il a expliqué que ceci servait en fait à rétablir la sensation à la plante des pieds, ce qui permettait aux interrogateurs de recommencer le procédé.

M. ELMaati a aussi été déshabillé jusqu'à ses sous-vêtements, arrosé d'eau froide et rué de coups intenses avec ce qu'il a décrit comme « un câble électrique d'environ 1 pouce d'épaisseur ».

Il importe de préciser que les trois hommes ont été battus expressément pour obtenir de l'information et l'aveu d'une participation à une organisation terroriste ou à un complot terroriste. M. ELMaati a été interrogé au sujet de la carte d'un complexe gouvernemental à Ottawa qu'il savait avoir été trouvée dans le camion qu'il conduisait pour le compte d'une entreprise de transport. On lui a expressément demandé de « raconter l'histoire de la carte ». On a demandé à M. Nureddin s'il appartenait à « Ansari Islam ». On a demandé à M. Almalki « pourquoi tout le monde est à sa recherche » et on lui a intimé d'avouer être « le bras droit d'Oussama ben Laden ». Après qu'il ait déjà été incarcéré depuis une période prolongée, un interrogateur a dit à M. Almalki qu'il serait torturé trois jours sans arrêt et qu'il « ne sortirait pas

avant de devoir être hospitalisé » – à moins qu’il n’avoue être membre d’Al-Qaïda, auquel cas il serait peut-être libéré.

Dans chaque cas, les hommes ont éventuellement signé des aveux ou écrit ce qu’ils pensaient que les interrogateurs voulaient lire. M. ELMaati a dit qu’après trois jours de graves tabassages, il ne pouvait plus résister. M. Nureddin a témoigné à l’effet qu’il avait signé trois documents sans les avoir lus. Il l’a fait après avoir entendu les cris d’autres victimes de torture, dont des femmes, ce qu’il a trouvé particulièrement troublant. M. Almalki m’a dit qu’après avoir été battu sévèrement, il était « prêt à dire plus ou moins n’importe quoi à son sujet », mais que c’était « autre chose d’impliquer une autre personne qu’il ne connaissait pas ou dont il ne savait pas qu’elle avait fait quoi que ce soit ».

Dans son témoignage devant la Commission, le P^r Richard Ofshe, un éminent spécialiste de l’authentification des aveux de l’Université de Californie, Berkeley, a insisté sur le fait que l’utilisation d’une force physique – il était questionné dans le contexte de la « torture » – est un « un élément de motivation extrêmement puissant » poussant à faire des aveux (témoignage Ofshe, p. 5998). Il indique aussi ceci :

Si la personne est déjà convaincue que l’interrogateur est inflexible, alors ça n’a aucun sens de résister à la torture. La seule chose qui lui reste consiste à réduire au minimum la torture qui lui sera infligée. C’est le seul choix qu’elle a. Et elle peut faire ce choix en se conformant. ... Et si vous pouvez arriver à la faire cesser (la torture) en faisant de faux aveux, cela peut commencer à avoir l’air d’un choix très attrayant... (Témoignage Ofshe, p. 5998-5999)

Ce témoignage est pertinent parce qu’il aide à expliquer l’état psychologique des hommes que j’ai interviewés et qui avaient été interrogés à Far Falestin. Chacun m’a dit qu’à un certain point, ils ont conclu qu’ils devaient dire aux interrogateurs ce qu’ils voulaient entendre. Le P^r Ofshe explique pourquoi la vérité ou la fausseté d’une déclaration peut en arriver à ne rien signifier pour un détenu face à une violence physique continue.

Le D^r Donald Payne a expliqué de façon légèrement différente les effets de la torture, mais les conséquences qu’il décrit concordent avec celles indiquées par le P^r Ofshe :

[L]a torture a été regardée d’habitude comme étant la douleur et la souffrance infligées à quelqu’un, et les gens réagissent en cherchant à atténuer la douleur. Par contre, si on a traité beaucoup de victimes de la torture, on finit par comprendre qu’il s’agit vraiment de détruire la volonté, l’humanité, les forces morales de la personne pour qu’elle perde le contrôle d’elle-même et soit prête à se soumettre au contrôle de ses tortionnaires. (Témoignage Payne, p. 6076)

Cette description est conforme aux déclarations des hommes que j’ai interviewés, qui ont souvent parlé de leur « humiliation » ou d’atteintes à leur « dignité ». Cependant, comme l’exposé du P^r Ofshe, elle aide à expliquer pourquoi une personne serait prête à « dire n’importe quoi » pour mettre fin à l’abus physique : on peut simplement renoncer au contrôle, y compris au contrôle sur la vérité à son propre sujet.

De tous les témoignages que j'ai entendus, celui de M. Almalki a révélé la douleur et les souffrances les plus intenses. Il importe de se rappeler certains aspects de ce témoignage, parce qu'il s'approche le plus, dans certains éléments descriptifs, de ce que j'ai ensuite entendu de M. Arar. Il est aussi important parce que les périodes de détention respectives de M. Arar et M. Almalki se chevauchent; les conditions qu'ils décrivent sont intimement reliées entre elles.

Initialement, lorsque M. Almalki est arrivé à Far Falestin, on lui a posé des questions routinières et il a été traité « décevant ». De fait, il croyait encore qu'il pourrait convaincre les autorités syriennes avec lesquelles il devait traiter que son arrestation était « une erreur ». On lui a même dit qu'il pourrait être libéré dans « quelques heures ». On lui a ensuite bandé les yeux et on l'a amené dans une autre pièce où on lui a demandé s'il connaissait certaines personnes. Il est demeuré les yeux bandés pendant environ deux jours. Après avoir été interrogé au sujet d'une personne qu'il a dit ne pas connaître, M. Almalki a subitement reçu une forte giflle au visage. Il explique comment il s'est senti « transporté... dans un autre monde » :

Je me rappelle encore cette giflle comme si c'était maintenant, et je suis devenu, c'est si vif dans mon souvenir... parce que je ressentais que lui, dans l'humiliation, le fait qu'ils avaient saccagé ma dignité, ils avaient écrasé ma, vous savez, ma personnalité, c'est que, c'était une si mauvaise sensation lorsqu'ils m'ont giflé...

C'est ainsi qu'a débuté une séance d'interrogation qui a continué entre 7 et 8 heures. C'est alors qu'on lui a demandé de se déshabiller jusqu'à ses sous-vêtements et de se coucher à plat ventre, sur le sol. « Il s'agissait d'avoir mes jambes à 90 degrés. Ils ont commencé à marteler la plante de mes pieds. C'était essentiellement comme si on coulait de la lave dessus. » Dans une séance ultérieure alors qu'il n'avait pas les yeux bandés, M. Almalki a vu que ses interrogateurs utilisaient un câble noir qui « ressemblait à une courroie d'alternateur dans une voiture ». Il a aussi vu des boyaux noirs, « mais ils ne les ont guère utilisés parce qu'ils disaient que ce n'était pas aussi pénible que les câbles ». M. Almalki a précisé qu'il y avait différents types de câbles qui étaient utilisés à différents moments, « d'épaisseurs différentes, de longueurs différentes, assemblés de différentes façons, entourés de ruban gommé de différentes façons et torsadés de différentes façons ».

Après avoir enduré des coups à la plante de ses pieds pendant un certain temps, M. Almalki n'en a plus pu et a basculé. Les cinq ou six interrogateurs étaient en colère, et ont commencé à lui donner des coups de pied et à le battre avec le câble sur tout le corps. Ils se sont mis debout sur son dos pour le maîtriser. Après encore des coups à la plante des pieds de M. Almalki, les interrogateurs ont recouru à la méthode du refroidissement (eau froide et course sur place) décrite plus haut. L'interrogatoire a seulement arrêté lorsque M. Almalki a perdu connaissance; lorsqu'il s'est réveillé, un docteur contrôlait sa pression artérielle.

M. Almalki a ensuite été emmené dans la cellule sombre décrite plus haut. Il apprendra plus tard qu'il était dans la cellule n° 3; on l'a appelé « n° 3 » pendant toute sa détention. À son premier jour, la cellule était un refuge :

Je ne voulais tout simplement plus vivre encore cet enfer et j'espérais que la porte resterait fermée... Après quelques minutes là, je voulais pleurer, j'ai pleuré, je, je ne savais tout simplement que faire.

Au bout de quelques mois, la cellule a acquis un écrasant pouvoir négatif et M. Almalki en est venu presque à espérer être emmené pour des interrogatoires (qui sont devenus beaucoup moins violents), pour échapper aux conditions de sa détention solitaire.

M. Almalki a aussi décrit dans le détail la routine de la salle de toilette pour les prisonniers des cellules au sous-sol. Les deux salles de toilette infestées de coquerelles étaient mises à la disposition des prisonniers, un à la fois, trois fois par jour. Une bouteille se trouvait dans la cellule pour uriner. Au début, M. Almalki avait droit à exactement deux minutes à chaque visite à la toilette. Cette limite était appliquée avec rigidité et force. M. Almalki s'est plaint que deux minutes ne suffisaient pas toujours pour les fonctions corporelles, et qu'il devrait arrêter de manger. Un des gardiens a commencé à donner à M. Almalki une minute de plus à la toilette. Cela ne suffisait guère lorsqu'un prisonnier souffrait de diarrhée, ce qui était fréquent en raison de la mauvaise qualité de la nourriture et de l'eau. Dans ce cas, attendre pour utiliser la toilette pouvait être atroce. Les vendredis, il se rappelle qu'environ 10 minutes étaient autorisées pour les ablutions d'avant la prière.

Tôt le matin de son deuxième jour à Far Falestin, seulement environ quatre heures après la fin de l'interrogatoire précédent, M. Almalki a été convoqué de nouveau. Il a été interrogé environ 18 heures de suite, mais il s'agissait surtout de questions intenses, non de pression physique intense.

Le troisième jour, il a été convoqué le matin et on lui a immédiatement ordonné d'enlever la plupart de ses vêtements. On l'a mis à l'intérieur d'un pneu d'auto, son cou contre un bord intérieur, son dos recourbé en deux et ses genoux contre l'autre bord intérieur. Il a ensuite été gravement battu, surtout à la tête, à la plante des pieds et à ses parties génitales. La motivation était évidente :

... pour chaque point sur lequel ils me questionnaient... ils me battaient jusqu'à ce que je réponde quelque chose qui les satisfasse; puis, ils passaient à un autre point et continuaient de me battre sur ce point jusqu'à ce que, vous savez, ils soient convaincus que je disais la vérité ou que je leur donne ce qu'ils voulaient.

Ce traitement a duré trois ou quatre heures. Dans un geste étonnamment banal, un déjeuner a été apporté, et M. Almalki a reçu du poulet et un morceau d'orange. Il se rappelle que l'orange était très difficile à manger parce que « la peau intérieure de ma bouche était presque partie en raison des cris, alors je suppose que ça brûlait de manger quelque chose d'acide ».

Les interrogatoires se sont poursuivis environ 40 jours, mais sans recours à une force comparable à celle des trois premiers jours. Vers le 40^e jour, M. Almalki a été amené à un interrogatoire et questionné pour la première fois sur les liens qu'il pourrait avoir avec M. Maher Arar. Cela faisait partie d'un ensemble de questions plus large concernant un certain nombre d'amis et connaissances de M. Almalki et ses relations d'affaires. Ces questions ont vu l'entrée en jeu d'un

nouvel interrogateur, dont M. Almalki apprendra plus tard qu'il s'agissait d'un M. George Salloum, le « chef des interrogatoires » à Far Falestin.

Le 17 juillet 2002, M. Almalki a été convoqué pour une nouvelle séance d'interrogatoire. Il s'en rappelle ceci :

... le ton du traitement était différent. Ils m'ont demandé de bander mes yeux dès que je me suis levé. Essentiellement ce bandeau était un, vous savez, vous avez l'étage prison, puis les escaliers menant à l'étage des interrogatoires, une fois à la barrière, la porte de l'étage des interrogatoires, sur le côté droit, il y a un seau d'eau avec ces pièces de caoutchouc, des bandeaux qu'ils gardent dans l'eau, je suppose pour qu'ils restent souples... Mais aussi, pour perturber les prisonniers et les humilier, leur eau est la plus sale que j'aie jamais vue.

Les yeux bandés, M. Almalki est amené dans une salle d'interrogatoire où, immédiatement, on le gifle, on lui donne des coups de poing et on le questionne agressivement pendant environ une ou deux heures. Il est accusé d'avoir menti aux interrogateurs durant les séances précédentes, Il est ensuite ramené à sa cellule, mais se rappelle qu'il pouvait entendre des cris presque ininterrompus d'autres prisonniers subissant des interrogatoires. Il insiste que c'était le dénominateur commun pendant tout son séjour à Far Falestin : d'entendre des cris. C'en est arrivé au point où « je pouvais distinguer si quelqu'un était torturé avec le pneu, la chaise ou l'électricité, puisque c'était chaque fois un type de cri différent. »

Le jour suivant, le 19 juillet, M. Almalki est amené pour un interrogatoire le matin, mais l'attitude est moins agressive. Il est ramené à sa cellule, puis rappelé vers 11 h et « l'humiliation a recommencé... tabassage et insultes ». M. Almalki est contraint de se tenir sur un pied face au mur. Lorsqu'il perd l'équilibre ou tente de changer de jambe, il est battu. Alors l'interrogateur en chef, M. George Salloum, arrive et demande à M. Almalki pourquoi il a menti. Ensuite, on bande les yeux de M. Almalki et on recommence à le battre, lui appliquant des gifles répétées et puissantes au visage.

M. Almalki est alors contraint de se coucher sur le ventre, comme les trois premiers jours d'interrogatoires, et le câble noir est utilisé pour « marteler » la plante de ses pieds. Il est de nouveau accusé d'appuyer Oussama ben Laden et d'avoir suivi une formation avec Al-Qaïda en Afghanistan. Après encore d'autres passages à tabac qui dureront jusqu'à minuit, M. Almalki raconte qu'il a dit aux interrogateurs ce qu'ils voulaient entendre.

Le 20 juillet, M. Almalki est amené dans une salle d'interrogatoire différente, avec un plafond haut. Un nouvel interrogatoire brutal débute. Il est partiellement déshabillé et giflé. Une bordure longeait le bas du mur – une projection en ciment d'environ 10 cm de largeur, qui faisait probablement partie des fondations du bâtiment. Au sommet du mur se trouvait une fenêtre métallique dotée de barreaux. M. Almalki a été contraint de faire face à l'extérieur, le dos contre le mur, ses mains au-dessus de sa tête tenant les barreaux de la fenêtre, debout sur la projection de ciment à la base du mur. Il a ensuite été obligé de laisser ses pieds glisser de la bordure et de se laisser pendre, l'appui de fenêtre coupant ses poignets. Lorsqu'il glissait ou tombait, il était battu et obligé de se suspendre de nouveau. Ses mains et poignets saignaient et la douleur était

intense. Il a finalement été attaché aux barreaux dans la même position, au moyen de lanières de tissu, ses mains derrière sa tête. Les gifles ont continué, et M. Almalki a aussi été frappé au moyen d'une ceinture et d'un câble noir.

M. Almalki ne peut se rappeler combien de temps il a été maintenu dans cette position car la douleur a occulté ses facultés mentales. En fin de compte, on l'a descendu, mais le tabassage a continué toute la nuit. Après cette expérience, M. Almalki a complètement abdiqué face aux interrogateurs :

Ma politique, après cela, était que je ne voulais plus de tabassage... Je leur ai dit : "Tout ce que vous voulez, je vous dirai ce que je sais. Si vous voulez autre chose, je signerai un papier, en blanc, et vous pourrez y mettre ce que vous voulez, ou vous pouvez me dire ce que vous voulez que j'inscrive". Et j'étais réellement, je, j'étais au point où je ne pouvais plus encaisser, vous savez, un coup de plus...

En fait, à la fin juillet, les interrogatoires ont continué d'être durs, bien qu'il y ait eu moins de tabassages intenses. Jusqu'au 24 août. Ce jour-là, une autre séance de tabassages intenses a eu lieu, avec la participation d'un nombre indéterminé d'interrogateurs. M. Almalki avait de nouveau les yeux bandés.

En septembre et octobre, M. Almalki a été interrogé, mais sans application de force physique. Au lieu, il a été menacé de nouvelles formes de punition, y compris « la chaise » – dont M. Almalki savait qu'il s'agissait d'une méthode brutale où le dos de la victime est recourbé dans le cadre vide d'une chaise métallique, ce qui produit une douleur intense. Plusieurs des questions ont commencé à tourner autour de ses relations avec Maher Arar. De novembre 2002 à août 2003, M. Almalki est resté dans la même cellule sombre et a été interrogé régulièrement, mais pas avec le même recours à la force physique qu'il avait connu précédemment. Il insiste qu'il a passé 483 jours dans une cellule horrible. En août 2003, M. Almalki est transféré à la prison militaire de Sednaya, où il subira de nouveaux tabassages n'atteignant pas tout à fait la même intensité que ceux de Far Falestin. Ici cependant, les tabassages ne visent pas à obtenir de l'information, mais simplement à punir ou intimider. Les conditions de vie ne sont pas tout à fait aussi dures, sauf pendant une période de 10 jours, au début de sa détention à Sednaya, qu'il a passée dans une autre cellule souterraine. Les Syriens le libèrent le 1^{er} mars 2004.

Les séjours de MM. Arar et Almalki à la prison de Sednaya se chevauchent et ils ont pu discuter assez longuement. Cependant, ils ne se sont apparemment pas communiqué tous les détails de leur détention et de leurs expériences respectives quant aux interrogatoires. Ils m'ont tous deux dit qu'ils étaient davantage préoccupés par leur survie au quotidien et par la façon de trouver des moyens d'échapper à la détention. Depuis lors, ils ont de temps à autre communiqué ensemble au Canada, mais M. Arar affirme qu'ils ne se sont pas parlé plus de cinq ou six heures en tout, en personne ou au téléphone, après leur retour au pays. M. Arar déclare que lorsqu'il a pris connaissance de la chronologie de la détention de M. Almalki dans les médias, plus de 80 p. 100 de l'information lui était nouvelle. M. Arar et M. ELMaati ne se connaissaient pas bien, mais en sont apparemment venus à se connaître quelque peu par suite de l'enquête. Ils n'avaient pas discuté de leur détention et du traitement subi en Syrie avant que le récit de M.'Arar ne soit

publié. M. Nureddin et M. Arar ne se connaissaient pas et à ma connaissance, ils n'ont toujours pas communiqué entre eux.

Bien qu'il y ait de fortes ressemblances entre les descriptions de la détention et des techniques des interrogatoires en Syrie données par MM. Almalki, Arar, ELMaati et Nureddin, rien ne me permet de soupçonner la moindre collusion. De fait, il existe des différences révélatrices dans ce qu'ils décrivent, lesquelles m'aident à conclure que les ressemblances traduisent des faits authentiques et non une collaboration en vue de produire des récits cohérents.

Les descriptions données par MM. Almalki, ELMaati et Nureddin sont aussi compatibles avec les descriptions de Far Falestin disponibles publiquement, mais elles sont beaucoup plus détaillées. Par exemple, le Country Report on Human Rights Practices for Syria produit en 2004 par le département d'État des États-Unis note que les anciens détenus décrivent des méthodes de torture comprenant des tabassages, parfois alors que la victime est suspendue du plafond. Le département d'État signale que la torture était le plus souvent pratiquée lorsque les détenus se trouvaient dans un des nombreux centres de détention exploités par les divers services de sécurité à travers le pays (p. 2 du rapport). Le rapport 2002 du département d'État contient essentiellement la même information (p. 2). Le rapport de 2002 d'Amnistie Internationale affirme qu'en Syrie, la torture et les mauvais traitements continuent d'être couramment infligés aux prisonniers politiques, surtout durant leur détention au secret à la prison de la branche palestinienne (Far Falestin) (rapport 2002 d'Amnistie Internationale, p. 2).

Les pratiques décrites par MM. Almalki, Arar, ELMaati et Nureddin trouvent aussi des échos distincts dans les notes de cas provenant du D^f Payne. Des demandeurs du statut de réfugié qui avaient été détenus en Syrie au début des années 1990 ont aussi décrit de minuscules cellules en sous-sol qui étaient humides et sales, entendu des gens crier pendant leurs propres interrogatoires, été frappés au moyen de câbles et été immobilisés au moyen d'un pneu, pour être battus. La pratique de tabassages brutaux au tout début de la détention, suivis d'interrogatoires moins « intenses » a aussi été signalée par un des patients du D^f Payne.

Le rapport annuel 2003 du Syrian Human Rights Committee contient des renseignements plus précis. Il fait état de détenus aux mains de la branche palestinienne en vue de subir des interrogatoires militaires, qui étaient gravement torturés et soumis à d'intenses abus physiques et psychologiques. Ce rapport mentionne expressément M. Arar, dont on dit qu'il a été soumis à de graves tortures et à d'intenses interrogatoires, et accusé de coopération avec Al-Qaïda (Syrian Human Rights Committee 2003, p. 3-4). Dans une lettre du 29 juillet 2003 à l'épouse de M. Arar, la D^{te} Monia Mazigh, le comité affirme que M. Arar a été soumis à une torture extrême, y compris des coups de matraque et d'un câble effiloché sur la plante des pieds et sur le corps, des chocs électriques et l'immobilisation en position courbée au moyen d'un pneu d'automobile, pendant de nombreuses heures.

Comme on le constatera rapidement, la description du Syrian Human Rights Committee était exagérée. Je considère comme un signe positif de sa crédibilité que M. Arar a indiqué clairement, tant en public qu'en discussion avec moi, que son traitement n'était pas aussi grave que le laisse entendre le comité. M. Arar savait ce qui avait été signalé par le comité avant qu'il ne fasse sa première déclaration publique détaillant son traitement, mais sa propre description était plus

mitigée. Par surcroît, M. Arar connaissait aussi en partie l'expérience vécue par M. Almalki, mais n'a jamais tenté de « faire de surenchère » au plan des souffrances. De fait, M. Arar m'a déclaré directement croire que l'expérience vécue par M. Almalki était pire que la sienne. Tout au long de son témoignage, M. Arar était remarquablement mesuré. Il était capable de se rappeler des détails importants, mais évitait les adjectifs et les adverbes. Il devait quelquefois faire des efforts de mémoire, mais il a rarement perdu son calme. Lorsque c'est arrivé, c'était presque toujours lorsqu'il s'agissait de la souffrance d'une autre personne : M. Almalki, des femmes qu'il entendait torturer, ses enfants restés longtemps sans lui.

Lorsque je compare l'information publique et les témoignages recoupés de MM. Almalki, ELMaati et Nureddin, je conclus que leurs récits sont dignes de foi. Je crois qu'ils ont subi de graves traumatismes physiques et psychologiques pendant leur détention en Syrie. M. Almalki a été particulièrement mal traité, et ce, pendant une période prolongée. Lorsque je compare toute cette information au récit que m'a rapporté M. Arar, je suis convaincu que sa description du traitement qu'il a subi en Syrie est exacte. Nous aborderons maintenant ce récit.

Torture en Syrie

Lorsque M. Arar est emmené de Jordanie en Syrie le 9 octobre 2002, il est déjà extrêmement inquiet et désespéré. Il est important de tenir compte de son état d'esprit avant même qu'il arrive à Far Falestin. Il avait été arrêté à New York et soumis à une fouille à nu, ce qu'il a trouvé « humiliant ». Il avait été détenu au Centre de détention métropolitain de Manhattan pendant 11 jours (du 27 septembre au 11 octobre), où il avait été interrogé. On lui avait initialement refusé l'accès à un avocat et il avait eu peu de nourriture ou de sommeil. On lui avait aussi refusé de prier durant les interrogatoires. Ses interrogateurs l'avaient insulté et utilisé un vocabulaire grossier qu'il avait trouvé profondément perturbant. À 3 h, un matin, il avait été réveillé et informé que le directeur du Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis avait ordonné qu'il soit envoyé non pas au Canada, comme il dit avoir constamment demandé, mais en Syrie. Il m'a dit qu'à ce moment, il a commencé à pleurer et immédiatement affirmé qu'il serait torturé. Il se sentait « détruit ».

M. Arar a alors été embarqué dans une camionnette et emmené au New Jersey où on l'a fait monter à bord d'un avion privé qui a entamé son long trajet jusqu'en Syrie en passant par Washington, Portland (Maine), Rome et Amman. Pendant ce voyage durant de très nombreuses heures, il était enchaîné et entravé à l'arrière de l'avion. C'est seulement dans les quelques dernières heures que les entraves ont été enlevées; il a alors été invité à dîner avec ses gardiens. Il n'est pas parvenu à manger. Il se rappelle avoir eu beaucoup de temps pour se rappeler des histoires qu'il avait entendues de ses parents dans les années 1980 au sujet des abus dans les prisons syriennes. Il était terriblement effrayé et il supposait qu'il serait torturé.

M. Arar est arrivé en Jordanie au milieu de la nuit. Pendant son transport à un centre de détention, ses gardiens jordaniens l'auraient frappé plusieurs fois à l'arrière de la tête. M. Arar avait les yeux bandés. Il n'avait pas dormi depuis son départ de New York. Il a été conduit dans une chambre et le bandeau a été retiré de ses yeux. On lui a demandé des questions routinières, puis on lui a de nouveau bandé les yeux et on l'a emmené dans une cellule. La peur l'a empêché de dormir. Le matin suivant, il a été conduit auprès d'un docteur qui lui a demandé s'il avait des

maladies ou conditions chroniques. Il a ensuite été emmené dans une salle d'interrogatoire où on lui a encore posé des questions routinières avant de lui indiquer ce qu'il savait déjà : « Vous comprenez que vous partez en Syrie ».

Le même jour, il est embarqué dans une voiture ou une camionnette. Ayant de nouveau les yeux bandés, il n'est pas certain de ce qui s'est passé exactement. Un gardien lui a dit qu'il retournait à Montréal, et il voulait tellement le croire. Au lieu, il a été transféré deux fois dans un autre véhicule. Il a été conduit à grande vitesse sur de mauvaises routes; de temps à autre, un de ses gardiens l'a frappé.

Vers environ 17 h le même jour, il a été amené dans un immeuble et on enlève le bandeau de ses yeux. Il a alors vu des photos des présidents Assad, père et fils. Certains de ses bagages qui lui avaient été rendus en Jordanie après le vol ont été fouillés et des cadeaux qu'il emportait pour sa famille – du chocolat et du parfum – ont été volés. Plus tard, M. Arar a appris qu'il se trouvait au centre de détention Far Falestin. Il était arrivé épuisé, affamé et terrifié. Il m'a indiqué avoir été si effrayé à ce moment que s'il avait pu imaginer un moyen de s'enlever la vie, il l'aurait fait.

Je dois ouvrir une parenthèse ici pour parler des impressions que m'a faites M. Arar au cours de nos longues conversations, dans la façon dont il raconte son récit. Les impressions sont pertinentes à mon évaluation de sa crédibilité et, plus encore, à mon évaluation ultérieure des effets que ses expériences ont produits sur lui-même et sur sa famille. M. Arar me semble être une personne possédant ce que l'on pourrait appeler du courage moral. Je veux dire par cela qu'il est prêt à prendre des risques lorsqu'il croit qu'il le doit pour faire une démonstration ou justifier une opinion. Cependant, il ne semble pas être particulièrement courageux au plan physique. Il n'est pas un « dur »; la perspective de douleurs physiques l'effraie sensiblement. Lorsqu'il est effrayé, il perd son sang-froid. En de nombreuses occasions, il m'a dit qu'une situation particulière l'avait fait éclater en larmes. Cette observation n'est pas une critique, au contraire. Il y a de nos jours peu de gens au Canada qui auront jamais à éprouver leur propre courage physique. Je ne peux imaginer comment je réagis si j'étais menacé de torture ou si j'y étais réellement confronté. Je veux dire simplement que vu la situation de M. Arar lorsqu'il est entré à Far Falestin, il est pertinent de noter que ses craintes semblent avoir été déjà intenses, et ses ressources face à la violence, limitées.

Plus tard le jour de son arrivée à Far Falestin, M. Arar a été amené pour un interrogatoire, de 20 h à minuit. Il a été questionné par un homme nommé « George », dont M. Arar découvrira plus tard qu'il s'agissait de George Salloum, le « chef des interrogatoires » à Far Falestin qui a aussi interrogé M. Almalki – quoique dans son cas, seulement plus tard dans la période de détention. Deux autres interrogateurs prenaient des notes pendant que George posait les questions, qui concernaient surtout la famille de M. Arar. George a dit qu'il connaissait un des frères de M. Arar, mais cela se révélera être un mensonge. M. Arar dit qu'il était déjà en larmes et « détruit » durant cette entrevue. Il avait déjà décidé de dire « n'importe quoi » pour éviter la torture. Il faut se rappeler que les autres hommes que j'ai interviewés et qui avaient été à Far Falestin en ont tous fait autant, et cette réaction est conforme à la vaste expérience du P^r Ofshe : dire aux interrogateurs ce qu'ils semblent vouloir entendre est simplement un moyen d'éviter l'abus physique. Autre point de vue, dans le cadre d'analyse du D^r Payne, le fait de dire aux interrogateurs ce qu'ils veulent entendre est simplement une abdication du contrôle, y

compris du contrôle sur la vérité à son propre sujet. Il n'y a en fait eu aucune violence physique durant cet interrogatoire, mais il y a eu de sombres menaces. Si M. Arar tardait à répondre, George disait qu'il utiliserait « la chaise », ce que M. Arar ne comprenait pas mais supposait qu'il s'agissait d'une forme de torture.

Après avoir reçu du pain et des pommes de terre à manger, M. Arar a été emmené au sous-sol. On lui a montré l'extrémité d'un couloir, on l'a fait tourner à droite et on l'a poussé dans une porte ouverte. Il a été bouleversé car il se trouvait dans une minuscule cellule, faisant environ 7 pieds de hauteur par 6 pieds de longueur et 3 pieds de largeur. Les dimensions, quoique exprimées en pouces plutôt qu'en centimètres, correspondent de près aux descriptions de MM. Almalki et ELMaati. Il en va de même pour d'autres détails. M. Arar a mentionné que la cellule contenait uniquement deux minces couvertures et un « drap isolant contre l'humidité » ainsi que deux bouteilles, « une pour de l'eau et l'autre pour l'urine ». Il a aussi décrit une ouverture au milieu du plafond, faisant environ 1 pied sur 2 pieds. Il n'y avait aucune lumière dans la cellule, sauf la lumière tamisée pénétrant par l'ouverture dans le plafond. Il se rappelle deux ou trois fois où des chats ont uriné par cette ouverture. Il découvrira plus tard des rats dans le bâtiment, en ayant vu dans les toilettes. Il a trouvé les rats « effrayants » et a coincé sous la porte de la cellule des souliers de fabrication chinoise qu'on lui avait offerts à New York, pour éviter que les rats ne pénètrent dans la cellule. Celle-ci était humide et très froide en hiver, étouffante en été. M. Arar était connu de ses gardiens uniquement par le numéro de sa cellule : 2.

La description que donne M. Arar de la visite des toilettes correspond aussi aux détails rapportés par M. Almalki. Chaque prisonnier était convoqué à la toilette trois fois par jour, habituellement avant que les repas soient servis. Les gardiens commençaient au hasard par différentes cellules et attendaient près de la toilette. Chaque prisonnier avait droit à deux ou trois minutes. Un des gardiens, avec lequel M. Arar avait une relation légèrement meilleure, lui accordait un peu plus de temps à la toilette. Comme les autres prisonniers s'en sont rappelé, la routine de la toilette était atroce lorsqu'ils souffraient de diarrhée. M. Arar a été relativement chanceux puisqu'il avait pu apporter deux boîtes métalliques qui avaient contenu des bonbons tunisiens. Il les a utilisées au besoin et les nettoyait à la toilette. Le vendredi, 15 minutes étaient accordées pour les ablutions avant les prières.

Le jour après son arrivée à Far Falestin, le 9 octobre 2002, M. Arar est encore plus épuisé puisqu'il n'avait pas pu dormir dans son horrible cellule. Il a été convoqué pour un interrogatoire. Dès qu'il est arrivé, George a commencé à le frapper. La chaise sur laquelle M. Arar était assis a été enlevée et il s'est retrouvé sur le sol. Le fait d'être mis sur le sol est une constante répétée par les autres hommes que j'ai interviewés. Ils l'ont interprété comme une forme d'humiliation – l'abaissement du détenu par rapport aux interrogateurs.

George a apporté avec lui dans la salle un câble noir qui aurait pu être un câble électrique effiloché. Il faisait 2 pieds de longueur, et était probablement fait de caoutchouc, mais n'était pas creux. M. Arar dit qu'en voyant le câble, il a immédiatement commencé à pleurer. George a dit à M. Arar d'ouvrir sa main droite, puis a levé le câble et l'a abaissé vivement. M. Arar se rappelle très bien du moment. Il dit qu'il se sentait comme un mauvais écolier syrien. Il s'est levé et a commencé à sauter, mais on l'a contraint à redescendre et le procédé a été répété avec sa main gauche. M. Arar a de nouveau bondi. Aucune question n'avait encore été posée. Cette technique

semble analogue à la gifle portée à M. Almalki, qui l'a fait passer dans un autre monde. M. Arar a eu la même réaction. Il a réellement commencé à craindre la suite.

À partir de ce moment, M. Arar a été contraint de demeurer debout près de la porte et les questions ont commencé. Le thème constant était « Vous êtes un menteur ». On lui a donné de pauses, le faisant passer dans une autre pièce d'où il pouvait entendre d'autres personnes crier. Quelquefois, on lui a bandé les yeux et on l'a laissé debout dans le passage une heure ou plus. Les cris continuaient. Il est remarquable que la seule fois où M. Arar s'est complètement effondré pendant que je l'interviewais est lorsqu'il a décrit les cris de femmes que l'on battait et les pleurs des bébés que certaines des femmes avaient avec elles au centre de détention. M. Arar est devenu « très craintif » en entendant tout cri. Lorsqu'on l'a ramené à la salle d'interrogatoire, il a été frappé au haut du corps et on lui a posé d'autres questions. On l'a surtout interrogé sur ses relations avec diverses personnes. À son deuxième jour à Far Falestin, l'interrogatoire a duré environ 10 heures.

Le jour 3, le 11 octobre 2002, sera le plus « intense » pour M. Arar. Il a été questionné 16 à 18 heures et exposé à de graves abus physiques et psychologiques. Les questions portaient en partie sur M. Almalki. M. Arar a été frappé avec le câble noir plusieurs fois cette journée-là, et menacé de chocs électriques, de « la chaise » et « du pneu ». Habituellement, M. Arar recevait trois ou quatre coups de câble, ensuite il était questionné, puis les coups recommençaient. Éventuellement, il est devenu si faible qu'il était désorienté. Il se rappelle qu'on lui a demandé s'il s'était entraîné en Afghanistan. Il était alors si effrayé et si endolori qu'il a répondu : « Si vous voulez ». On lui a demandé quelle frontière il avait traversé et s'il avait vu M. Almalki en Afghanistan. M. Arar se rappelle avoir uriné deux fois sur lui-même durant cet interrogatoire. Il a ensuite dû porter les mêmes vêtements deux mois et demi. Il était « humilié ».

Les questions ont continué de porter sur ses relations avec diverses personnes, sa famille, ses comptes bancaires et son salaire. M. Arar se rappelle avec perplexité que ses interrogateurs ne pouvaient pas comprendre comment il gagnait sa vie; le concept de « services » dans le secteur de la technologie de l'information ne leur semblait pas crédible – non plus que son salaire, qu'ils croyaient invraisemblablement élevé. Il a été battu pour avoir raconté ces « mensonges ».

Après ces tabassages du jour 3, l'interrogatoire est devenue moins intense au plan physique. Il y a eu beaucoup moins de recours aux câbles, et davantage de coups de poing ou autres coups. Le 16^e ou 17^e jour d'octobre, ces violences ont encore diminué. Par contre, les menaces se sont intensifiées, de sorte que la pression psychologique était extrême. Par exemple, la deuxième semaine de détention, il a été placé dans « le pneu » mais, au contraire de M. Almalki, il n'a pas été battu. La menace était toutefois réelle. La « chaise » a aussi été invoquée pour l'effrayer. À la fin de chaque séance d'interrogatoire, un interrogateur disait « ce sera plus dur demain », ou « demain, ce sera pire pour vous ». M. Arar n'est pratiquement pas parvenu à dormir plus de deux ou trois heures par nuit.

M. Arar décrit une réaction semblable à celle de M. Almalki. Avec le temps, alors que les tabassages devenaient moins intenses, c'est l'horreur quotidienne de la vie solitaire dans une cellule minuscule, sombre et humide, sans rien à lire (sauf, plus tard, le Coran) qui est devenue l'aspect le plus difficile de sa détention. Alors que la cellule était au début un refuge contre les

passages à tabac, elle est par la suite devenue une « torture » en soi. M. Arar décrit des nuits dans sa cellule, seul, sans pouvoir dormir, sur le sol froid en béton. Il devait se retourner toutes les 15 minutes. Il pensait constamment à sa famille et s'inquiétait de leurs finances et de leur sécurité. Il était « bombardé de souvenirs ». Il est demeuré dans sa cellule 10 mois et 10 jours, et n'a pratiquement jamais vu la lumière du jour sauf lorsqu'il était transféré pour les visites consulaires. Sa première visite dans la cour de la prison ne s'est produite qu'en avril 2003. M. Arar décrit sa cellule comme « un tombeau » et « une mort lente ». Il se rappelle qu'en janvier ou juillet 2003, il avait atteint sa limite. Il a tenté de maintenir la forme en faisant des tractions avec les mains et en marchant de long en large dans sa cellule, mais il perdait l'espoir et il a éventuellement mis fin à son modeste programme d'exercices.

À deux occasions au moins dans sa cellule, il a perdu toute maîtrise de soi et s'est mis à crier et à cogner sa tête sur le mur. Il se sentait « étourdi et fatigué et à bout de souffle », et son cœur a commencé à battre à tout rompre. Chaque fois, un gardien est venu et l'a laissé se laver le visage. Il n'a pas été puni, ce qui l'a étonné. Avec le temps, M. Arar a aussi constaté qu'il devenait, comme il dit, « plus égoïste ». Si au début ses pensées étaient surtout pour sa famille, après quelques mois de détention, il ne se préoccupait plus que de sa survie quotidienne. C'est là encore aujourd'hui la source d'un sentiment de culpabilité.

Un de ses interrogateurs, « Khalid », est resté quelques mois sans voir M. Arar. Lorsqu'il l'a revu en juillet 2003, il a dit à M. Arar que sa femme le divorcerait si elle le voyait tel qu'il était devenu, mince, apathique et en pleurs. Les visites consulaires de M. Léo Martel ont donné à M. Arar un peu d'espoir et un certain lien à sa famille, mais elles étaient aussi extrêmement « frustrantes ».

M. Arar s'est rappelé un détail révélateur en particulier lorsque je l'ai interrogé sur la montée et la descente des escaliers vers les salles d'interrogatoire. J'ai simplement demandé s'il se rappelait avoir vu quelque chose sur les escaliers. Pendant un certain temps, il ne pouvait se souvenir de rien de spécial, mais il s'est ensuite rappelé la présence d'un seau d'eau et de ce qui ressemblait à des souliers de caoutchouc. Il semble probable que c'était le même seau dont M. Almalki se rappelait qu'il contenait des bandeaux de caoutchouc pour les yeux. M. Arar n'a jamais rien pris dans le seau, au contraire de M. Almalki, mais une fois qu'il a été mépris pour un autre prisonnier, on lui a demandé de porter le seau. C'est pour cette raison qu'il se rappelait l'avoir vu sur les escaliers.

Le 20 août 2003, M. Arar a été transféré à la prison Sednaya, où les conditions étaient « comme le paradis » comparées à celles de Far Falestin. Il a été libéré le 5 octobre 2003 après avoir signé un « aveu » que lui avait remis en cour un procureur syrien.

Je conclus que le traitement subi par M. Arar à Far Falestin constitue de la torture au sens du droit international. Les techniques d'interrogation utilisées à l'égard de M. Arar, surtout les trois premiers jours mais aussi de temps à autre au cours des deux premières semaines de sa détention équivalent à de la torture. L'utilisation du câble noir, en particulier, et les tabassages généralisés qu'il a subis ne pouvaient qu'être « intentionnels ». Ils étaient destinés à infliger une douleur ou des souffrances aiguës. La douleur était manifestement physique. Mais de plus, les techniques d'humiliation et la création d'une peur intense étaient des formes de torture psychologique. C'est

le cas en particulier de la stratégie où on bandait les yeux de M. Arar et on le faisait attendre la prochaine séance d'interrogation dans un corridor ou une pièce d'où il pouvait entendre les cris d'autres victimes. Les menaces de recours à d'autres formes de torture physique, comme le pneu et la chaise, équivalent aussi à de la torture psychologique. Cette conclusion s'impose en particulier pour un homme comme M. Arar qui redoutait si clairement la violence physique. La douleur ou les souffrances infligées visaient une fin considérée comme pertinente en droit international : l'obtention d'un aveu. En l'occurrence, M. Arar a succombé à la douleur et aux souffrances qu'il a connues, et il a « avoué ». Mais même s'il ne l'avait pas fait, la finalité des techniques d'interrogation aurait été la même. Pour déterminer s'il y a eu torture, il n'importe pas que des aveux soient « vrais » ou non. Enfin, il ne fait aucun doute que les auteurs de la torture étaient des agents de la fonction publique syrienne. On sait que la prison Far Falestin est exploitée par les services syriens de renseignement militaire.

M. Arar a aussi connu une deuxième forme de torture, créée par les conditions effroyables de sa détention. Dans son témoignage, le D^r Peter Burns a laissé entendre que les conditions régnant dans la cellule où M. Arar était détenu pourraient constituer de la torture au sens du Comité contre la torture :

En supposant que ces faits soient établis, et que la preuve médicale soutienne cette allégation, je considérerais le tout comme de la torture, mais, là encore sujet à la fin visée dans la définition. (Témoignage Burns, p. 5928)

Les conditions de la cellule ont été établies à ma satisfaction. Les descriptions données par M. Arar correspondent à celles de MM. ELMaati et Almalki. Les parallèles entre leurs témoignages respectifs sont suffisants pour être entièrement convaincants. La pensée de passer des mois dans de telles conditions est horripilante. Tel était d'ailleurs le but. La douleur et les souffrances étaient terribles, surtout psychologiquement. Le but consistait à faire céder la victime pour qu'elle passe aux aveux. Les conditions étaient créées et gérées par des agents de la fonction publique syrienne.

En ce qui concerne la preuve médicale, elle était pleinement la torture tant physique que psychologique durant les interrogatoires et la torture que représentaient les conditions de la cellule. M. Arar m'a autorisé à discuter avec les deux principaux médecins praticiens qui l'ont soigné depuis peu après son retour au Canada et les a autorisés à me communiquer des détails de ses antécédents médicaux. Les deux ont exprimé une complète confiance quant à l'authenticité du récit de M. Arar.

Le D^r Doug Gruner est médecin de famille à Ottawa et il a de l'expérience du syndrome de stress post-traumatique. Il travaille également comme médecin urgentologue dans deux communautés près d'Ottawa. Il pratique depuis environ une décennie, il a travaillé au Malawi et en Tanzanie et il a participé au Comité international de la Croix-Rouge au Timor-Oriental en 2000. Dans ce dernier contexte, il a vu des personnes qui avaient été torturées et qui avaient subi des traumatismes physiques et émotionnels graves. M. Arar a consulté le D^r Gruner la première fois en octobre 2003 sur recommandation d'Amnistie Internationale et a pris des rendez-vous régulièrement depuis lors, bien que moins souvent dans les derniers mois. Le D^r Gruner est aussi médecin d'une autre personne dans une situation semblable à celle de M. Arar, mais il a pris soin

de ne pas confondre les cas. Le D^r Gruner n'a pas répondu aux questions lorsqu'il craignait qu'une partie de l'information pourrait provenir non pas de M. Arar, mais de cette autre personne.

Le D^r Gruner m'a dit que les symptômes physiques et psychologiques de M. Arar étaient entièrement compatibles avec le récit que M. Arar a donné de sa détention et de sa torture. Ils étaient aussi compatibles avec les récits semblables donnés au D^r Gruner par des victimes de torture au Timor-Oriental. Les détails seront abordés plus loin, dans la section sur les effets des expériences de M. Arar pour lui-même et pour sa famille.

La D^{re} Marta Young détient un doctorat en psychologie clinique et est professeur permanent à l'Université d'Ottawa. Elle se spécialise dans la psychologie interculturelle et s'occupe de dossiers liés aux réfugiés, en particulier à ceux qui ont souffert de traumatismes et de torture. M. Arar l'a consultée cinq jours après son retour de Syrie le 10 octobre 2003, à nouveau sur recommandation d'Amnistie Internationale. Il a poursuivi un cycle d'environ 12 consultations.

La D^{re} Young a jugé que M. Arar s'est initialement présenté comme un cas entièrement compatible avec un traumatisme récent. Il était dans ce qu'elle a décrit comme une « phase post-traumatique aiguë ». Elle a appliqué certains tests courants visant le stress post-traumatique et la dépression, et constaté qu'à deux occasions séparées de plus de six mois, les scores obtenus par M. Arar le classaient comme étant « gravement » stressé et « modérément à gravement » déprimé. Ces évaluations ont été confirmées par ses observations cliniques. La D^{re} Young affirme que les détails du récit que lui a donné M. Arar concordaient entièrement avec la chronologie publique de ce qu'il a dit lui être arrivé, et elle insiste qu'il a commencé à lui raconter son récit très tôt après son retour au Canada. Elle n'a discerné « aucune exagération ou simulation ». De fait, ses observations l'ont convaincue que M. Arar est « une personne droite, honnête ». Comme elle le dira : « il n'invente pas des histoires ». Le récit est tout simplement trop congruent par rapport à sa propre expérience et à la littérature sur les victimes de torture pour qu'une invention soit probable.

En somme, les rapports médicaux sont compatibles avec le témoignage de M. Arar, qui est confirmé par les comptes rendus publiés de pratiques de torture en Syrie et avec le témoignage des trois autres hommes que j'ai interviewés, qui avaient été détenus et interrogés à Far Falestin. Je conclus que M. Arar a été torturé en Syrie.

Effets de la torture

Effets physiques

Heureusement, les effets purement physiques de la torture subie par M. Arar se sont pour l'essentiel révélés passagers. Le D^r Gruner signale que lorsqu'il a examiné M. Arar la première fois, il y avait peu d'indications physiques de torture. Ceci est cohérent par rapport au récit de M. Arar selon lequel la force physique lui a été appliquée dans les premiers jours de sa détention. Lorsque le D^r Gruner a vu M. Arar, celui-ci n'avait pas subi de torture pendant ses interrogatoires depuis de nombreux mois. En outre, M. Arar m'a dit que durant sa détention à la

prison de Sednaya, il avait pu « retrouver sa forme physique ». Il avait pu manger mieux et faire de l'exercice.

Il reste que M. Arar avait d'importants soucis physiques à son retour au Canada et pendant les trois à quatre mois suivants. En particulier, il se plaignait de douleur à la hanche, sans doute liée au fait de dormir dans un local exigü et humide sur un sol dur pendant plus de 10 mois. M. Arar s'est aussi plaint de douleur autour du visage, de la tête, du cou, des épaules et du bas du dos. Comme le souligne le D^r Gruner : « La douleur est une chose difficile à cerner. Il peut ne guère y avoir d'indices objectifs, mais elle est toujours là ». Quoi qu'il en soit, la douleur initiale a maintenant été « définitivement réglée » sauf que M. Arar souffre maintenant d'une nouvelle douleur au sommet des épaules, qui sont sensibles à la moindre pression. En outre, certains des problèmes psychologiques que je décris ci-dessous ont de réelles conséquences physiques. Par exemple, le fait de grincer les dents en raison du stress a contribué à une douleur faciale. Des cauchemars perturbent le sommeil de M. Arar jusqu'à ce jour.

Effets psychologiques

Psychologiquement, les expériences de M. Arar en Syrie ont été dévastatrices, bien qu'il faille signaler que certaines de ses plus grandes épreuves psychologiques découlent des expériences qu'il a vécues depuis son retour au Canada. Mais même ces dernières peuvent être rattachées aux événements en Syrie en ce sens où la détention et la torture qu'il y a connues ont causé plusieurs des événements au Canada, y compris la Commission d'enquête.

M. Arar m'a dit que dans l'avion le ramenant au Canada, il était dans un état « fragile ». Il ne savait pas à qui faire confiance. La D^{re} Young a témoigné que ce manque de confiance est un symptôme classique du stress post-traumatique lorsque celui-ci est causé par une intervention humaine – ce qu'elle appelle un « traumatisme interpersonnel » – plutôt que par un événement naturel. Chaque personne qui a traité de près avec M. Arar depuis son retour a insisté sur le fait qu'il est demeuré méfiant. La D^{re} Monia Mazigh, l'épouse de M. Arar, a dit qu'il lui a fallu de nombreux mois pour faire confiance à qui que ce soit outre elle-même et quelques proches conseillers dont elle lui avait dit qu'il devait leur faire confiance en raison du travail qu'ils avaient accompli pour lui dans le passé.

La méfiance se fonde sur une crainte persistante. M. Arar ne peut pas encore envisager de voyager en avion, même au Canada. Il redoute que l'avion soit détourné aux États-Unis, qu'il soit interpellé et que le supplice recommence. Il a peur de ne pas pouvoir reprendre une vie « normale ». Il craint que l'on ne croie pas à son récit.

Cette crainte et cette méfiance ont en fait été combinées à la façon dont il a vécu la Commission d'enquête. Il a été particulièrement perturbé par certaines « fuites » émanant de sources dont on dit qu'elles seraient intérieures au gouvernement canadien et qui le faisaient voir sous un jour défavorable. Ces événements ont exacerbé son sentiment d'injustice datant de sa détention et de sa torture en Syrie. Tous ses conseillers que j'ai interviewés ont insisté que M. Arar avait été « terrassé » par ces fuites. Certains l'ont décrit comme étant devenu « hystérique ». Il ne pouvait plus maîtriser ses émotions, et il fallait de nombreuses heures de conversation ininterrompue

pour le calmer chaque fois que les médias révélaient des renseignements qu'il pensait trompeurs et injustes.

Le D^r Gruner a rapporté que M. Arar se fatiguait aisément. Alors qu'avant la détention en Syrie, M. Arar était aux dires de son épouse une personne énergique et motivée, il a maintenant de la difficulté à se concentrer. Il se sent submergé s'il a plus de deux réunions le même jour. À certains moments, sa léthargie se transforme en rage imprévisible.

Un des effets psychologiques les plus éprouvants de sa détention est que M. Arar a constamment la sensation que des insectes rampent sur tout son corps, et surtout autour de ses parties génitales. Il pensait que les insectes étaient réels alors qu'il ne s'agissait que de créations psychologiques. Selon l'expérience du D^r Gruner, de telles pensées ne sont pas inhabituelles chez les personnes qui ont passé une longue période dans des conditions de détention absolument insalubres.

J'ai déjà mentionné que les observations de la D^{re} Young ont confirmé les tests révélant que M. Arar souffrait d'une forme aiguë du syndrome de stress post-traumatique et d'une dépression modérée ou grave. Dans ses échanges avec M. Arar, elle a jugé qu'il était probablement une personne de grande aptitude psychologique avant le traumatisme en Syrie. Elle croit qu'il devait avoir « un solide estime de soi » pour s'en sortir comme il l'a fait. Cependant, elle note que pendant quelques mois, il était « éparpillé », souffrant d'un faible champ d'attention et de difficulté à s'en tenir à un sujet.

La D^{re} Mazigh insiste que l'homme qu'elle a épousé était très concentré. Il avait de solides « valeurs familiales » et était d'une nature facile à vivre. M. Arar était pratiquant au plan religieux, ce qui importait à la D^{re} Mazigh. Il n'avait pas tendance à s'obstiner et était capable de compromis. Il était aussi « patient » et « souple » avec elle en tant que femme voulant travailler hors du foyer. Elle l'a décrit comme une personne optimiste convaincue qu'il pouvait travailler fort et assurer une vie agréable à sa famille. La D^{re} Mazigh croit que M. Arar a toujours senti un sens aigu du devoir envers sa famille immédiate. Dans sa religion et sa culture, comme elle le dit, « un homme doit travailler et nourrir ses enfants et son épouse ». Mais elle sentait que cette attitude n'était pas une question de pouvoir mais du devoir d'un homme de protéger sa famille. M. Arar était apparemment très attentif à leur fille née en 1997, et était « un père patient ». Leur fils né en 2002 souffrait de coliques. M. Arar l'amenait en voiture pour tenter de le calmer. Évidemment, M. Arar a été absent pendant une grande partie de la deuxième année du garçon.

La D^{re} Mazigh a rencontré M. Arar à l'aéroport de Montréal à son retour de Syrie. Elle a été choquée de découvrir un homme soumis, au regard éteint. Comme elle l'a dit, il « ressemblait à un chien » et il semblait « perdu ». Il s'inquiétait de sa sécurité et ne faisait confiance à personne. Les quelques jours suivants, alors que la famille a passé du temps ensemble à Montréal, M. Arar a commencé à raconter son histoire. Il était complètement incohérent, des souvenirs lui revenaient au hasard et il pleurait constamment. Il n'a pu ni manger ni dormir pendant deux ou trois jours.

La D^{re} Mazigh rapporte que pendant de nombreuses semaines, M. Arar paraissait « confus ». Il faisait les cent pas, comme s'il était encore dans sa cellule, en parlant à son épouse. Il était toujours fatigué. Il a dit à la D^{re} Mazigh qu'il voulait seulement « une vie normale », une

expression qu'il m'a répétée à plusieurs occasions. La normalité signifiait absence de conflits. M. Arar a dit à son épouse : « Je ne vais jamais me disputer avec toi ». Elle croyait qu'il espérait être « une personne idéale ».

Au lieu, les quelques mois suivants, M. Arar a continué d'avoir des cauchemars, surtout au sujet de « George ». Il était constamment craintif et fragile. Il était souvent suspicieux et il se croyait observé. [Je ne veux pas nécessairement laisser entendre qu'il n'était pas observé.] Sa mémoire était beaucoup plus faible qu'avant sa période en Syrie. Il se sentait si accablé qu'il oubliait de payer ses comptes et perdait souvent ses clés. Il se plaint toujours de maux de tête et du « stress » qu'il ressent.

Une indication particulièrement révélatrice du traumatisme psychologique dont souffre toujours M. Arar est qu'il trouve difficile de lire le Coran depuis son retour au Canada. Il le faisait tous les jours à Far Falestin, dès que le livre saint lui a été fourni. Il avait été un musulman pieux et pratiquant au moins depuis ses études à McGill. Le D^r Gruner a souligné que M. Arar lui avait parlé souvent de ce problème de ne pouvoir lire le Coran. M. Arar n'est pas certain d'en comprendre la raison.

Effets par rapport à la famille et par rapport à la communauté

M. Arar m'a dit qu'il se sent coupable au sujet de sa relation actuelle avec sa propre famille. Il se sent souvent émotionnellement distant et pris par ses propres préoccupations. Il est impatient avec les enfants et il trouve qu'il ne peut pas passer du temps avec eux quand cela leur convient. Il accepte souvent des appels téléphoniques quand il devrait être avec les enfants au parc, par exemple. Sa fille se fâche lorsque cela se produit. Même si les deux enfants semblent bien fonctionner, M. Arar pense qu'ils doivent ressentir son éloignement.

La D^{re} Mazigh le ressent assurément. Elle a aussi noté que M. Arar s'en remet à elle pour presque toutes les décisions. Cet aspect de leur relation est devenu « étrange », selon la D^{re} Mazigh. M. Arar semble avoir besoin de sentir que son épouse est forte et en charge alors qu'il se sent faible et désorienté. Mais en même temps, il n'est pas à l'aise dans cette situation de dépendance.

Bien que les deux époux aient été discrets à ce sujet, j'ai pu comprendre que l'attention attachée par M. Arar à la Commission d'enquête et à ses préoccupations générales en matière de « sécurité » est devenue une importante source de tension. D'autres proches m'ont dit que M. Arar a développé une « fixation » et une « obsession » pour ce qui est de faire connaître son histoire à travers des travaux de la Commission d'enquête et le sort d'autres détenus. La D^{re} Mazigh a mentionné que lorsque la Commission d'enquête ne siégeait pas, M. Arar était plus calme que pendant ses séances. Un ami de M. Arar m'a dit que même lors d'une randonnée familiale dans les collines de la Gatineau près d'Ottawa, M. Arar ne pouvait parler que de l'enquête.

Depuis son retour, M. Arar a eu une relation difficile avec la communauté musulmane au Canada. La D^{re} Young fait remarquer qu'un comportement d'isolation sociale est commun chez les victimes de torture. Ce phénomène peut être associé à la méfiance. M. Arar a arrêté d'aller à

la mosquée qu'il fréquentait auparavant. Il m'a dit être déçu de la réaction de nombreux musulmans à son endroit et envers son récit. Alors que d'autres Canadiens l'abordent quelquefois dans la rue pour témoigner de solidarité, la plupart des musulmans l'évitent. M. Arar pense que cet éloignement peut avoir été exacerbé par les « fuites » aux médias mentionnées précédemment. Il craint que de nombreux musulmans « ne comprennent pas le principe de la justice » et la nécessité de le défendre constamment. Bien que de nombreux membres de la communauté musulmane aient aidé la D^{re} Mazigh pendant la détention de M. Arar en Syrie, il n'a reçu que peu d'aide depuis son retour au Canada. Le sentiment d'isolation de la communauté musulmane ressenti par M. Arar a été souligné par d'autres proches que j'ai interviewés.

Effets économiques

Si les effets psychologiques de la détention et de la torture de M. Arar en Syrie ont été graves, les effets économiques ont été presque catastrophiques, du moins du point de vue d'un ingénieur de classe moyenne qui a dû compter sur l'aide sociale pour nourrir, habiller et loger sa famille. Chaque personne que j'ai interviewée qui connaît M. Arar a insisté sur le fait que son inaptitude à trouver un emploi depuis son retour au Canada a eu un effet dévastateur tant sur son état psychologique que sur ses finances familiales.

M. Arar m'a dit que le fait d'être privé d'emploi le « détruisait ». La D^{re} Mazigh a indiqué que c'était une source de tension entre elle et son époux. Elle l'a encouragé à élargir autant que possible sa quête d'emploi, alors qu'il est demeuré déterminé à trouver un travail dans son domaine, le génie informatique. La D^{re} Young croit que la situation d'emploi de M. Arar est un des aspects « les plus pénibles » de sa situation. L'impossibilité de trouver un emploi a aussi nourri le sentiment d'aliénation de M. Arar par rapport à la communauté musulmane : il s'agit de l'exemple le plus concret d'absence d'une aide dont il avait besoin. M. Arar a envoyé des centaines de demandes par courrier électronique ou de lettres, ne recevant que peu de réponses. Lorsqu'il a pu parler directement avec des employeurs éventuels, certains de ses conseillers m'ont dit qu'il a été traité sèchement et froidement. Dans de nombreux cas, il a été amplement évident qu'il n'était pas embauchable en raison de sa notoriété négative.

Pour situer l'inaptitude de M. Arar à trouver un emploi dans le contexte adéquat, il importe de noter que M. Arar semble trouver une grande partie de son estime de soi dans son travail. Il est le membre de sa famille qui a fait les études les plus avancées, l'enfant cadet d'une mère qui l'a poussé à réussir dans ses études. Il est extrêmement fier de ses compétences techniques et il a une forte image de soi comme professionnel accompli et hautement compétent. Il était fier qu'on lui demande de voyager pour son travail. Comme il a décrit ses expériences professionnelles antérieures et son dévouement envers divers projets, on discerne l'image d'un homme que l'on pourrait même appeler un bourreau de travail. M. Arar a accepté un emploi à Boston, laissant son épouse à Ottawa avec leur premier enfant pendant qu'elle terminait son doctorat. Il l'a fait parce qu'il était ambitieux et pensait que cet emploi était le meilleur qui lui était offert au moment, celui qui présentait les meilleures perspectives pour l'avenir. M. Arar se préoccupait profondément de sa capacité de revenus.

À la lumière des événements qui ont suivi, il est ironique que M. Arar ait semblé avoir conservé des sentiments très positifs envers la culture d'affaires américaine. Il m'a dit – et des

observateurs l'ont confirmé – qu'il trouvait les gens d'affaires américains plus professionnels, plus compétents et plus déterminés que la plupart des Canadiens avec lesquels il avait traité. Il semblait croire que ses relations d'affaires aux États-Unis seraient déterminantes pour son avenir. Il est revenu des États-Unis au Canada en espérant demeurer consultant auprès de son employeur américain. Boston était attrayante au plan professionnel, mais trop dispendieuse. Il voulait réunir sa famille dans le milieu sûr et relativement peu dispendieux d'Ottawa, où le niveau de vie de la famille pourrait le mieux être protégé.

Ce rêve s'est complètement effondré. Selon la plus récente information dont je dispose, M. Arar s'est vu offrir un modeste poste à mi-temps comme conseiller en informatique à l'école de sa fille. C'est peu pour un homme qui s'enorgueillissait de l'essor de sa capacité de revenus.

Conclusion et résumé des constatations

Je conclus que M. Maher Arar a été soumis à la torture en Syrie. Les effets de cette expérience, ainsi que les événements et expériences qui ont suivi au Canada, ont été profondément négatifs pour M. Arar et sa famille. Bien que peu d'effets physiques aient persisté, l'état psychologique de M. Arar a été gravement atteint et il demeure fragile. Ses relations avec les membres de sa famille immédiate ont été affaiblies. Économiquement, la famille a été dévastée.

Bibliographie

Amnesty International, *Report 2002*, Syria (2002)

Département d'État des États-Unis, *2002 Country Report on Human Rights Practices, Syria* (2003)

Département d'État des États-Unis, *2004 Country Report on Human Rights Practices, Syria* (2005)

Évaluations très secrètes des droits de la personne en Syrie et autres documents protégés du gouvernement du Canada

Human Rights Watch, *World Report 2003*, Syria (2003)

Nations Unies, *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (1984)

Notes aux dossiers du D^f Donald Payne (1992-1994)

Syrian Human Rights Committee, *SHRC Annual Report-2003*,
www.shrc.org/english/reports/2003/annual_report/c5.htm (2003)

Témoignages publics et à huis clos présentés à la Commission d'enquête

Entrevues

Abdullah Almalki

Maher Arar

Ahmad Abou-ELMaati

Doug Gruner

Monia Mazigh

Alex Neve

Muayyed Nureddin

Kerry Pither

Riad Saloojee

Marta Young